AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231220-D\_2023\_098-DE en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : D\_2023\_098

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération N° 2023/098

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Membres absents : 6

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Jeanine VIDAL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés: Laurence BARBERA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine MIFFRE

Date de la convocation: 13/12/2023

## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER – PARCELLE AR N°7

## **RAPPORTEUR:** Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et la préservation de l'environnement et de l'agriculture, il a sollicité l'intervention de la SAFER concernant la préemption d'une parcelle cadastrée section AR n°7 d'une contenance de 881m². Il propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au prix de 3 060 € (hors frais d'acte de rétrocession).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20231220-D\_2023\_098-DE

en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : D\_2023\_098



Considérant que la Commune a pour objectif de préserver la vocation agricole et naturelle de cette parcelle, M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette question pour l'autoriser ou non à signer la promesse unilatérale d'achat de la parcelle avec la SAFER.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ APPROUVE ET AUTORISE M. le Maire à signer ladite promesse d'achat ainsi que toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.